

NEWSLETTER PARTENAIRES

INFOS CAF 52

Octobre 2021 n°24



LA CAF PROLONGE SES AIDES EXCEPTIONNELLES COVID JUSQU'AU 31/12/2021

Les aides pour les crèches, les maisons d'assistants maternels et les différents équipements familiaux sont prolongées **jusqu'au 31 décembre 2021** :

- Maintien des financements pendant les périodes de fermeture totale ou partielle pour des raisons administratives ou de force majeure liée à la pandémie. Ce dispositif dérogatoire s'applique pour tous les équipements et services aux familles financés par les Caf (relais petite enfance, accueils de loisirs, dispositifs de soutien à la parentalité et d'animation de la vie sociale, etc.) du 1/8/2021 au 31/12/2021.
- Prolongation des aides exceptionnelles en faveur des places fermées ou inoccupées dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) et les maisons d'assistants maternels (Mam) jusqu'au 31/12/2021.

LA VIE DE L'USAGER ÉVOLUE ? SA DÉCLARATION AUSSI !

Afin de garantir la bonne utilisation des fonds publics, la Caf met en place des contrôles réguliers des déclarations des usagers. Chaque année, elle réalise en moyenne trois contrôles par allocataire. Pour éviter d'avoir à rembourser à la Caf des aides reçues, l'allocataire doit respecter son obligation déclarative, c'est-à-dire :

- **Déclarer les éléments de sa situation personnelle et professionnelle** : si la personne est en couple ou isolée, le nombre d'enfants à charge, si elle est salariée, le montant et la nature de ses revenus et des personnes qui vivent avec elle.
- **Informé des évolutions dans sa situation** : Changements dans sa vie de couple ou familiale, sa vie professionnelle, ses coordonnées. Tout changement de situation peut être déclaré directement sur caf.fr.

WEBINAIRES

Calendrier des prochains webinaires proposés par la Caf de la Haute-Marne :

- Séances d'information collective «Être parents après la séparation». Animées par des professionnels, ces séances d'informations gratuites et anonymes abordent les aspects sociaux et psychologiques de la séparation, les réactions et besoins des enfants en fonction de leur âge.

**Mardi 19/10/2021 à 14h
et lundi 22/11/2021 à 14h**

- Webinaire mensuel à destination des partenaires, sur l'actualité de la Caf :

Mercredi 20/10/2021 à 15h30

Inscriptions par mail :
webinaires.cafchaumont@caf52.caf.fr

NOUVEAU : DES RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUES PROPOSÉS PAR LA CAF !

Nouvelle offre de service à la Caf de la Haute-Marne ! Pas de déplacement inutile ni d'attente à l'accueil ou au téléphone : un conseiller peut contacter directement par téléphone les usagers pour faire le point sur leurs démarches et répondre à leurs questions.

Une solution qui n'offre que des avantages ! Le rendez-vous téléphonique permet de choisir la date et l'horaire qui conviennent, du lundi au vendredi, de 9h à 16h. Les conseillers de la Caf peuvent

consulter le dossier en temps réel. Le service est gratuit, les conseillers rappelant directement l'usager.

Le rendez-vous téléphonique, comment ça marche ?

1. Rendez-vous dans la rubrique «Prendre un rendez-vous» sur caf.fr
2. CAF - Ma Caf - Contacter ma Caf - Prendre un rendez-vous
3. Sélectionner votre motif de rendez-vous
4. Cliquer à gauche de l'écran sur «Je souhaite que la Caf me rappelle»

5. Sélectionner le jour et l'horaire
6. Compléter les informations demandées : nom, prénom, coordonnées...

7. Valider le rendez-vous. Un conseiller appellera le jour J.

Attention ! Lorsque la Caf rappelle, le numéro qui s'affiche est le +33 32 30. Pour s'assurer qu'il s'agit bien de la Caf, il est conseillé d'enregistrer ce numéro dans les contacts, en indiquant «Caf».

LE RÉFLEXE MAIL !

Pour une réponse rapide et claire, les allocataires sont invités à privilégier le mail.

L'accès à l'envoi de mail se fait depuis la rubrique «Contacter ma Caf » dans l'Espace Mon Compte sur caf.fr, après la connexion.

Pour l'envoi de documents scannés, les usagers peuvent utiliser l'adresse mail suivante :

transmettreundocument.caf52@info-caf.fr

Important ! Le document joint doit être lisible, au format JPG, JPEG ou PDF et ne doit pas dépasser la taille de 5 Mo.

Les allocataires doivent indiquer en objet du mail uniquement leur numéro allocataire.

Un accusé de réception est systématiquement envoyé.

DERNIERS RAPPELS CONCERNANT LA CAMPAGNE LOYERS 2021

La campagne annuelle de renouvellement des loyers a été lancée en juillet dernier. Elle permet **de recueillir auprès des bailleurs le montant des loyers du mois de juillet. Plus de 14 000 quittances de loyers sont attendues** cette année. Cette information est indispensable pour permettre le calcul du nouveau montant des droits à l'aide au logement. En l'absence de déclaration, l'aide au logement des locataires est suspendue.

Le montant des loyers doit être déclaré par les bailleurs sur l'espace Mon Compte Partenaires / Espace Bailleurs, sur caf.fr. Les bailleurs doivent déclarer le montant du loyer de juillet 2021 et les changements de situation (date de départ du logement, de résiliation du bail, modification du nombre de colocataires...).

DÉCLARATION ANNUELLE DES RESSOURCES : LE BON RÉFLEXE !

Courant octobre, la Caf va récupérer auprès des services des Impôts les ressources annuelles des usagers. Cette opération est automatique pour la grande majorité des allocataires. Pour les allocataires pour lesquels cette récupération n'a pu fonctionner, la Caf les invitera avant fin novembre à déclarer en ligne les informations manquantes. La démarche est indispensable et doit être faite avant le 1/12/2021 pour un juste calcul des droits au 1/1/2022 !

3230

Service gratuit + prix appel

